
**Conseil d'administration
du Centre de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys**

**Séance du 10 novembre 2020
À 18 heures**

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue à distance par le biais de la plateforme Teams, le 10 novembre 2020 à 18 heures.

Sont présents :

Véronique Beaulieu
Hafedh Ben Taher
Jean-Philippe Blanchette
Marie-France Caron
Jean-Denis Constantin
Christine Drolet
Ghislain Laporte, président du CA
Marie-France Leroux
Yan Ouellette, vice-président du CA
François Morin
Isabelle Morin
Julie-Anne Proulx
Dalia Ramy (arrivée à 18 h 14)
Yu Cai Tian
Caroline Trudel
Tous membres du Conseil d'administration formant quorum

Participent également à la séance :

Dominic Bertrand, Directeur général
Me Marie-Josée Villeneuve, Secrétaire générale
Marc Prescott, membre du personnel d'encadrement

Sont également présents :

Jean-Pierre Bédard, DGA
Richard Guillemette, DGA
Éric Lauzon, DGA
Danielle Roberge, DGA
Paul St-Onge, DGA
Nelly Admo, directrice, SRH
Martin Graton, directeur, SRF
Nathalie Provost, directrice, SOS et STS
Wen-Ching Chang, directeur, SRI
Chrystine Loriaux, directrice, BdC
Josée Duquette, directrice, SRÉ
Sylvie Chartrand, directrice, SFP
Daniel Boudrias, directeur, SFGA
Barbara Blondeau, directrice, SEEOPA
Stéphane Bergeron, directeur adjoint, SRF
Jean-François Chalut, directeur adjoint, SRM
Julien Campeau, directeur adjoint, SRM
Me Marie-France Dion, secrétaire générale adjointe
Najia Belhachemi, agente d'administration, secrétariat général
Louise Séguin, régisseuse, direction générale

Ouverture de la séance

Monsieur Dominic Bertrand déclare la séance ouverte.

1. Adoption de l'ordre du jour

CA20/21-11-013

- Après avoir retiré le point 5.4.2 « École secondaire Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont – Agrandissement – Octroi du contrat de construction »

OUVERTURE DE LA SEANCE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2020

- 2.1 Suivi au procès-verbal

3. PERIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4. SERVICES EDUCATIFS

- 4.1 Secteur des jeunes
- 4.2 Secteur des adultes et de la formation professionnelle
 - 4.2.1 Agents recrutement à l'international-Qualification des prestataires de services
 - 4.2.2 Programme en lancement d'entreprise et vente-conseil-Qualification des prestataires de services

5. SERVICES ADMINISTRATIFS

- 5.1 Ressources humaines
- 5.2 Ressources financières
 - 5.2.1 Affectation des surplus et déficits des établissements au 30 juin 2020
 - 5.2.2 Acceptation états financiers du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys au 30 juin 2020
- 5.3 Ressources informatiques
- 5.4 Ressources matérielles
 - 5.4.1 Immeuble du 860 Boulevard de la Côte-Vertu - Construction (phase II) - Octroi du contrat de construction
 - 5.4.2 Retiré
- 5.5 Gestion contractuelle et approvisionnements
- 5.6 Organisation scolaire
 - 5.6.1 Critères d'inscription 2021-2022 – École Guy-Drummond – Adoption

- 5.6.2 Critères d'inscription 2021-2022 – École Jonathan – Adoption
- 5.6.3 Critères d'inscription 2021-2022 – École Nouvelle-Querbes – Adoption
- 5.6.4 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2021-2024 et la liste des écoles et des centres – Adoption

5.7 Transport

6. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

- 6.1 Création du comité services éducatifs et désignation des membres
- 6.2 Procédure de révision d'une décision – adoption
- 6.3 Procédure de révision de décision-formation du banc de révision
- 6.4 Processus de réception et de traitement des avis du protecteur de l'élève
- 6.5 Remplacement du protecteur de l'élève et nomination d'un protecteur de l'élève intérimaire (Confidentiel)

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 7.1 Remplacement en cas d'absence du directeur général par une direction générale adjointe

8. Rapports – Délégations et représentations

- 8.1 Délégués au CGTSIM

9. GÉNÉRALITÉ

- 9.1 Rapport de la présidence
- 9.2 Rapport du directeur général
- 9.3 Rapport sur les délégations de pouvoirs au directeur général pour la période du

10. QUESTIONS DIVERSES

11. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SEANCE

PROPOSITION ADOPTÉE

2. Dispense de lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2020

CA20/21-11-014

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2020 a été remis au Conseil d'administration le mercredi 4 novembre 2020.

Il est résolu à l'unanimité :

De dispenser la secrétaire générale de faire lecture dudit procès-verbal et d'en approuver le texte.

PROPOSITION ADOPTÉE.

2.1 Suivi au procès-verbal

Les membres du Conseil d'administration n'ont rien de particulier à signaler.

3. Période de questions du public

1. Madame Mélanie Hubert, présidente du Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal, accompagnée de collègues du Syndicat, souhaite saisir les membres du Conseil d'administration de leurs préoccupations et solutions dans le cadre des négociations dans le secteur public.

Elle présente les sujets qui préoccupent actuellement le syndicat et pose les questions suivantes aux membres du Conseil d'administration :

- Adhérez-vous à l'idée que la reconnaissance de l'apport des enseignantes et enseignants à la société passe par de meilleures conditions salariales ?
- Reconnaissez-vous qu'il est grand temps d'améliorer la composition des classes pour mieux soutenir les élèves handicapés, en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation ainsi que les élèves ayant des besoins particuliers?
- Croyez-vous que la mise en place de règles permettant la dénonciation publique de situations intolérables pourrait contribuer à l'amélioration de la qualité des services offerts dans les écoles publiques ?
- Les enseignantes et enseignants du CSSMB peuvent-ils compter sur votre appui pour faire avancer leurs conditions d'exercice et par conséquent, les conditions d'apprentissage des élèves, jeunes et adultes?

Monsieur Ghislain Laporte cède la parole à monsieur Dominic Bertrand.

Monsieur Dominic Bertrand reconnaît les enjeux soulevés par Madame Hubert, enjeux qui touchent également d'autres corps d'emploi et qui sont d'une très grande importance. Il mentionne cependant qu'avec les changements à la *Loi sur l'instruction publique*, le Conseil d'administration n'a pas de pouvoir quant aux conditions de travail. Les négociations ont lieu au niveau des instances provinciales. Il souligne cependant que le CSSMB souhaite également une amélioration des conditions de travail pour l'ensemble des corps d'emploi.

Monsieur Ghislain Laporte remercie Madame Hubert pour sa présence.

18 h 14 - madame Dalia Ramy se joint à la séance.

2. Madame Paula Kilian, résidente de la Ville de Mont-Royal, pose ses questions au sujet de la construction de la nouvelle école à Ville Mont-Royal.

Le CSSMB a reçu 25 millions de dollars pour la construction d'une nouvelle école primaire depuis plus d'un an. Les architectes et ingénieurs pour ce projet comprenant 26 classes de niveau primaire et 3 classes de prématernelle ont déjà été engagés. Elle demande si les plans déposés tiennent compte des nouvelles tours à condos prévues dans le secteur Rockland ?

Monsieur Bertrand explique la façon dont les projets d'ajout d'espaces pour répondre aux besoins de la clientèle sont faits. Il y a beaucoup de nouvelles constructions sur notre territoire. Une fluctuation de 50 à 100 élèves est prévue dans les prochaines années dans le secteur de Mont-Royal et c'est sur la base de ces prévisions que les ajouts d'espace sont autorisés par le Ministère.

4.2.1 Agents de recrutement à l'international – Qualification des prestataires de services

Les membres du Conseil d'administration demandent des précisions notamment quant au processus d'appel d'offres, la façon dont le montant des commissions est fixé et le budget du secteur de l'internationalisation.

Messieurs Paul St-Onge et Martin Graton expliquent le processus et apportent les précisions quant à l'aspect budgétaire.

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Compte rendu de l'analyse de la conformité des soumissions ;
- C) Compte rendu du comité de sélection
- D) Résolution DGCA2021-09-22

CA20/21-11-015

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys désire recruter des élèves adultes à l'international pour certains programmes offerts par les centres de formation générale des adultes et de formation professionnelle;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys souhaite s'adjoindre différents prestataires de services afin de contribuer au recrutement d'élèves à l'international;

ATTENDU QUE le 25 juin 2019, le Comité exécutif a autorisé la création d'une banque de prestataires de services, laquelle est valide pour 3 ans, soit du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022;

ATTENDU QUE le CSSMB désire bonifier sa banque de prestataires de services;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 43 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, il y a lieu de permettre la qualification et l'ajout de nouveaux prestataires de services durant la période de validité de la banque de prestataires de services, au moins une fois l'an;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CE19/20-08-007 amendée par la décision DGCA2021-09-022, des membres du comité de sélection responsable d'analyser les soumissions reçues suite à l'appel d'offres relatif à la qualification de prestataires de services ont été nommés;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et de la *Politique d'attribution des contrats et de gestion contractuelle pour les biens, les services et les travaux de construction*, le CSSMB a publié un appel d'offres public le 20 août 2020;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse qualitative des soumissions admissibles et conformes reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements;

ATTENDU QUE suite à l'analyse qualitative des soumissions reçues, le comité de sélection en arrive à des recommandations unanimes;

Il est résolu à l'unanimité :

De qualifier les prestataires de services suivants pour la période du 11 novembre 2020 au 30 juin 2022 :

1. Caribou Immigration / Eloy Mariategui Santolalla
2. 9381-4127 Québec inc. / Qiao Zhixiong
3. Institut Canadien de formation et coaching / 9284-1550 Québec inc.
4. Institut N&N Réussite inc.
5. Immeduc Inc.
6. Service-Conseil YOURTEAM international inc.
7. Alliance de commerces mexicains à Montréal
8. Canada CDN Consultation en immigration inc. (Trang Cao)

PROPOSITION ADOPTÉE.

4.2.2 Programme en lancement d'entreprise et Vente-Conseil – Qualification des prestataires de services

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Compte rendu de l'analyse de la conformité des soumissions ;
- C) Compte rendu du comité de sélection
- D) Résolution DGCA2021-09-23

CA20/21-11-016

ATTENDU QUE les programmes en lancement d'une entreprise et vente-conseil sont dispensés dans le cadre de la formation professionnelle;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys souhaite s'adjoindre les services de différents prestataires de services pour élargir les services offerts dans le cadre du programme lancement d'une entreprise et Vente-conseil;

ATTENDU les dispositions du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, permettant au CSSMB de se doter d'une banque de prestataires de services;

ATTENDU QUE le 25 juin 2019, le Comité exécutif a autorisé la création d'une banque de prestataires de services, laquelle est valide pour 3 ans, soit du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022;

ATTENDU QUE le CSSMB désire bonifier sa banque de prestataires de services;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 43 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, il y a lieu de permettre la qualification et l'ajout de nouveaux prestataires de services durant la période de validité de la banque de prestataires de services, au moins une fois l'an;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CE19/20-08-007 amendée par la décision DGCA2021-09-023, des membres du comité de sélection responsable d'analyser les soumissions reçues suite à l'appel d'offres relatif à la qualification de prestataires de services ont été nommés;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et de la Politique d'attribution des contrats et de gestion contractuelle pour les biens, les services et les travaux de construction, le CSSMB a publié un appel d'offres public le 20 août 2020;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse qualitative des soumissions admissibles et conformes reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements;

ATTENDU QUE suite à l'analyse qualitative des soumissions reçues, le comité de sélection en arrive à des recommandations unanimes;

Il est résolu à l'unanimité:

De qualifier les prestataires de services suivants pour la période du 11 novembre 2020 au 30 juin 2022 :

1. Valérie Phaneuf
2. 9337-5541 Québec inc.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.2.1 Affectation des surplus et déficits des établissements au 30 juin 2020

En réponse aux questions soulevées, monsieur Martin Graton explique que la proposition est de ne pas faire porter les déficits de 2019-2020 aux établissements vu la situation exceptionnelle vécue pendant cette période de fermeture des établissements et de permettre à toutes les écoles de repartir à zéro pour l'année 2020-2021.

Monsieur Bertrand explique qu'un déficit budgétaire n'est pas synonyme de mauvaise gestion et que les écoles ont une très bonne rigueur budgétaire. Le déficit de 2019-2020 est largement causé par les services de garde qui ont subi de très grosses pertes budgétaires.

Documents déposés:

- A) Sommaire
- B) Cadre de gestion du budget de l'établissement
- C) Tableau des résultats budgétaires 2019-2020 des écoles primaires et secondaires
- D) Tableau des résultats budgétaires 2019-2020 des Centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle

CA20/21-11-017

ATTENDU QUE le Cadre de gestion du budget de l'établissement prévoit que les déficits doivent être résorbés par les établissements dans l'exercice budgétaire qui suit, ou exceptionnellement, sur les deux ou trois exercices qui suivent;

ATTENDU QU'un certain nombre d'établissements présentent des déficits d'exercice au 30 juin 2020;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire a terminé son exercice budgétaire 2019-2020 en déficit;

ATTENDU QU'en vertu de l'urgence sanitaire liée à la COVID-19, le gouvernement du Québec a décrété la fermeture des écoles primaires et secondaires du 13 mars au 30 juin 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'urgence sanitaire liée à la COVID-19, le gouvernement du Québec a décrété la fermeture des Centres de formation professionnelle et des Centres

d'éducation des adultes du 13 mars au 22 mai 2020 et n'a permis leur réouverture partielle qu'entre le 25 mai et le 30 juin 2020;

ATTENDU QUE les déficits des écoles primaires sont dus à des pertes de revenus liés aux activités des services de garde et de surveillance des dîneurs;

ATTENDU QUE les déficits des Centres de formation professionnelle sont dus à des pertes de revenus liés aux activités éducatives de la formation professionnelle;

ATTENDU l'article 193.4 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le Comité de répartition des ressources doit faire une recommandation au Conseil d'administration quant à l'appropriation des surplus;

ATTENDU l'article 96.24 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit qu'à la fin de chaque exercice financier, les surplus et déficits des établissements deviennent ceux du centre de services scolaire;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles ayant causé le déficit d'exercice et la faible probabilité que le MEQ exige un plan de redressement budgétaire au CSSMB pour l'année scolaire 2020-2021;

ATTENDU les recommandations du Comité de répartition des ressources concernant l'affectation des surplus et déficits des établissements;

ATTENDU la volonté de la direction générale de redonner aux établissements une marge de manœuvre leur permettant de mettre en œuvre leur projet éducatif en 2020-2021;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification;

ATTENDU la recommandation de la direction générale et de la direction du Service des ressources financières;

Il est résolu à l'unanimité:

De ne pas exiger de récupération des déficits aux établissements pour l'année scolaire 2020-2021 en lien avec les déficits budgétaires de l'année scolaire 2019-2020.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.2.2 Acceptation des états financiers du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys au 30 juin 2020

Monsieur Graton résume le contenu des états financiers et les raisons du déficit qui est presque entièrement dû à la situation de la COVID-19.

Il explique les mesures de redressement que l'organisation doit normalement mettre en place lorsqu'un exercice en déficit est présenté. Pour cette année on ne s'attend toutefois pas à ce que le Ministère demande un redressement, le déficit étant dû à la situation exceptionnelle actuellement vécue.

Monsieur Bertrand souligne qu'il a été demandé au Ministère de rétablir les iniquités entraînées par le fait que les CSS des régions ont pu ouvrir les portes plus rapidement que ceux de Montréal, faisant en sorte qu'ils aient subis de moins importantes pertes financières. La FCSSQ a fait des représentations en ce sens au gouvernement.

Documents déposés:

- A) Sommaire;
- B) États financiers au 30 juin 2020 incluant le rapport du vérificateur;
- C) Tableau d'identification des écarts budgétaires.

CA20/21-11-018

ATTENDU QUE les états financiers du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys de l'exercice terminé le 30 juin 2020 sont complétés;

ATTENDU QUE les auditeurs indépendants de la firme Deloitte, s.e.n.c.r.l. ont produit le rapport des auditeurs selon l'article 286 de *la Loi sur l'instruction publique* en date du 27 octobre 2020;

ATTENDU QUE la tenue de la séance et le résumé des états financiers ont fait l'objet d'avis publics;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

Il est résolu à l'unanimité :

D'accepter les états financiers du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'exercice terminé le 30 juin 2020, lesquels montrent des revenus de 665 897 449\$, des dépenses de 676 021 882\$ et un surplus accumulé de 15 354 043\$.

De prendre acte qu'une partie importante du déficit d'exercice de 10 124 433\$ est liée notamment à la perte des revenus pour les services de garde et la surveillance des dîneurs de même que pour les activités éducatives de la formation professionnelle.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.1 Immeuble du 860 Boulevard de la Côte-Vertu – Construction (phase II) – Octroi du contrat de construction

Messieurs Julien Campeau et Jean-François Chalut, du Service des ressources matérielles, présentent le projet. Les membres du Conseil d'administration ont l'occasion de poser leurs questions.

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Analyse et recommandation de l'architecte;
- C) Plan de zonage de travaux

CA20/21-11-019

ATTENDU QU'en date du 15 septembre 2020, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de construction (phase II) de l'immeuble du 860 boulevard de la Côte-Vertu;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Sutera inc., pour un montant de 9 726 000,00 \$ (toutes taxes exclues);

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du directeur général;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de construction à Sutera inc., pour un montant total de 9 726 000,00 \$ (toutes taxes exclues), relativement aux travaux de construction (phase II) de l'immeuble du 860 boulevard de la Côte-Vertu.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.1 Critères d'inscription 2021-2022 – École Guy-Drummond - Adoption

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Critères d'inscription 2021-2022 – École Guy-Drummond
- C) Tableau synthèse des avis reçus lors de la consultation

- D) Avis reçus
- E) Résolution #DGCC19/20-06-058
- F) Article 240 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP)

CA20/21-11-020

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles à vocation particulière selon l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le 8 juin 2020, le Directeur général a adopté, aux fins de consultation, par la résolution #DGCC19/20-06-058, le projet de critères d'inscription de l'école Guy-Drummond pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU QUE des modifications administratives ont été apportées aux critères d'inscription de l'école Guy-Drummond proposés pour 2021-2022 par rapport à ceux de 2020-2021 suite à la fermeture du point de service accueil;

ATTENDU QUE le Projet de Loi 40 entraîne des modifications administratives aux critères d'inscription pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU les avis émis par les instances consultées, soit le Comité de parents, le Comité consultatif de gestion et le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter et de mettre en vigueur les critères d'inscription de l'école Guy-Drummond pour l'année scolaire 2021-2022, le tout, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.2 Critères d'inscription 2021-2022 – École Jonathan - Adoption

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Critères d'inscription 2021-2022 – École Jonathan
- C) Tableau synthèse des avis reçus lors de la consultation
- D) Avis reçus
- E) Résolution #DGCC19/20-06-059
- F) Article 240 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

CA20/21-11-021

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles à vocation particulière selon l'article 240 de *la Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le 8 juin 2020, le Directeur général a adopté, aux fins de consultation, par la résolution #DGCC19/20-06-059, le projet de critères d'inscription de l'école Jonathan pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU QUE des modifications mineures ont été apportées par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Jonathan visant à représenter les valeurs éducatives du programme enseigné pour 2021-2022;

ATTENDU QUE le Projet de Loi 40 entraîne des modifications administratives aux critères d'inscription pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU les avis émis par les instances consultées, soit le Comité de parents, le Comité consultatif de gestion et le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter et de mettre en vigueur les critères d'inscription de l'école Jonathan pour l'année scolaire 2021-2022, le tout, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.3 Critères d'inscription 2021-2022 – École Nouvelle-Querbes - Adoption

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Critères d'inscription 2021-2022 – École Nouvelle-Querbes
- C) Tableau synthèse des avis reçus lors de la consultation
- D) Avis reçus
- E) Résolution #DGCC19/20-06-060
- F) Article 240 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

CA20/21-11-022

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire doit déterminer, chaque année, les critères d'inscription pour ses écoles à vocation particulière selon l'article 240 de *la Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le 8 juin 2020, le Directeur général a adopté, aux fins de consultation, par la résolution #DGCC19/20-06-060, le projet de critères d'inscription de l'école Nouvelle-Querbes pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU QUE des modifications mineures ont été apportées par le Conseil d'établissement aux critères d'inscription de l'école Nouvelle-Querbes pour 2021-2022 visant à permettre à tous les enfants d'une même famille de fréquenter la même école;

ATTENDU QUE le Projet de Loi 40 entraîne des modifications administratives aux critères d'inscription pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU les avis émis par les instances consultées, soit le Comité de parents, le Comité consultatif de gestion et le Syndicat de l'enseignement de l'Ouest de Montréal;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter et de mettre en vigueur les critères d'inscription de l'école Nouvelle-Querbes pour l'année scolaire 2021-2022, le tout, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.4 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2021-2024 et liste des écoles et des centres - Adoption

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 et liste des écoles et des centres
- C) Synthèse des avis reçus
- D) Avis reçus
- E) Résolution #DGCA19/20-06-041
- F) Articles 193 et 211 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

CA20/21-11-023

ATTENDU QUE le 29 juin 2020, le Directeur général adoptait pour consultation, par la résolution #DGCA19/20-06-041, le projet du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2021-2024 et la liste des écoles et des centres;

ATTENDU QUE l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* prescrit que le Centre de services scolaire doit adopter, chaque année, le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) et la liste des écoles et des centres, après consultation auprès du Comité

consultatif de gestion, du Comité de parents, de la Communauté métropolitaine de Montréal et des villes concernées;

ATTENDU QUE l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* prescrit la consultation du Comité de parents sur ce plan et la liste des écoles et des centres;

ATTENDU QUE le Comité consultatif de gestion, le Comité de parents, la Communauté métropolitaine de Montréal et les villes concernées ont été consultés;

ATTENDU les avis reçus;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 et la liste des écoles et des centres du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.1 Création du comité des services éducatifs et désignation des membres

Document déposé :

- A) Mandat du Comité des services éducatifs

CA20/21-11-024

ATTENDU QUE la *Loi sur l'instruction publique* permet au Conseil d'administration d'instituer tout comité qu'il juge pertinent pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE les membres du Conseil d'administration ont notamment pour rôle de s'assurer qu'un soutien adéquat soit apporté aux écoles et aux centres et de veiller à la pertinence et à la qualité des services éducatifs offerts pour le Centre de services scolaire;

ATTENDU QU'afin d'assister le Conseil d'administration dans l'exercice de ce rôle, il a été proposé de créer un comité du conseil dédié à l'étude des questions de nature éducative;

ATTENDU le mandat proposé et déposé au soutien de la présente résolution;

ATTENDU QU'il convient que les règles de fonctionnement adoptées par le Conseil d'administration s'appliquent également à ce comité;

ATTENDU QUE les membres souhaitant faire partie du Comité des services éducatifs ont eu l'occasion de manifester leur intérêt;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est résolu à l'unanimité :

De créer le comité des services éducatifs;

De lui confier le mandat plus amplement décrit en annexe et déposé au soutien de la présente résolution;

De déterminer que les Règles de fonctionnement du Conseil d'administration applicables aux comités du Conseil s'appliquent également à ce comité;

De désigner comme membres du comité pour la présente année scolaire :

- Madame Christine Drolet;
- Monsieur Hafedh Ben Taher;
- Monsieur François Morin;
- Madame Marie-France Caron;
- Madame Caroline Trudel.

Pour la première année, de déléguer aux membres du comité la responsabilité de désigner la présidence du comité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.2 Procédure de révision d'une décision - Adoption

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Procédure de révision de décision
- C) Cheminement d'une demande de révision

CA20/21-11-025

ATTENDU les dispositions des articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique* qui encadrent le processus de demandes de révision de décisions qui visent les élèves;

ATTENDU QU'IL convient que le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys dispose d'une procédure pour assurer la mise en œuvre de ce mécanisme;

ATTENDU QUE les modifications à la LIP entraînent la nécessité de procéder à la mise à jour de la procédure existante;

ATTENDU le projet de procédure modifiée élaborée par le Secrétariat général;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est résolu à l'unanimité :

D'abroger le document Cheminement d'une demande révision de décision adopté en février 2009 et modifié en mai 2015;

D'adopter la Procédure de révision de décision déposée au soutien de la présente résolution et de déterminer une entrée en vigueur immédiate.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.3 Procédure de révision de décision – Formation du banc de révision

Document déposé :

A) Sommaire

CA20/21-11-026

ATTENDU la Procédure de révision adoptée par la résolution CA2021-11-025 conformément aux articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QU'en vertu de cette procédure, il convient de former un banc de révision composé de membres du Conseil d'administration;

ATTENDU QUE les membres du Conseil d'administration ont eu l'occasion de manifester leur intérêt;

Il est résolu à l'unanimité :

De désigner les membres suivants pour faire partie du banc de révision :

- Monsieur Yu Cai Tian ;
- Madame Marie-France Caron ;
- Monsieur François Morin ;
- Monsieur Jean-Philippe Blanchette ;
- Madame Dalia Ramy ;
- Monsieur Yan Ouellette.

PROPOSITION ADOPTÉE.

20 h 02 - Pause de 5 minutes.

20 h 07 – Reprise de la séance.

6.4 Processus de réception et de traitement des avis du Protecteur de l'élève

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) Processus de réception et de traitement des avis du protecteur de l'élève
- C) Processus de réception et de traitement des avis du protecteur de l'élève (octobre 2015)

CA20/21-11-027

ATTENDU QUE la *Loi sur l'instruction publique* prévoit la nécessité pour tout centre de services scolaire d'avoir en application une procédure de traitement des plaintes adoptée par règlement et permettant à tout élève ou son parent de recourir au service d'un Protecteur de l'élève;

ATTENDU QU'en application de ce règlement, le Protecteur de l'élève est appelé à rendre des avis au Conseil d'administration;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, un processus efficace de réception et de traitement des avis du Protecteur de l'élève est en vigueur et qu'il convient de le maintenir en y apportant les adaptations nécessaires;

ATTENDU le projet de procédure modifiée proposée par le Secrétariat général;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est résolu à l'unanimité :

D'abroger le Processus de réception et de traitement des avis du Protecteur de l'élève adopté en octobre 2015;

D'adopter le Processus de réception et de traitement des avis du Protecteur de l'élève déposé au soutien de la présente résolution et de déterminer une entrée en vigueur immédiate.

PROPOSITION ADOPTÉE.

6.5 Remplacement du Protecteur de l'élève et nomination d'un Protecteur de l'élève intérimaire

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Décision DGCC19/20-05-052
- C) Lettre de démission Me Stéphanie Gauvreau
- D) *Curriculum vitae* – Mme Hélène Gasc

CA20/21-11-028

ATTENDU QUE la *Loi sur l'instruction publique* prévoit qu'un centre de service scolaire doit avoir en fonction un Protecteur de l'élève dédié au traitement des plaintes;

ATTENDU QUE par sa décision DGCC19/20-05-052, le directeur général nommait Me Stéphanie Gauvreau au titre de Protecteur de l'élève du CSSMB;

ATTENDU QU'en date du 11 septembre 2020, Me Gauvreau signifiait son intention de mettre fin à son mandat avant son terme;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'entreprendre rapidement un processus de sélection afin de procéder au remplacement de Me Gauvreau;

ATTENDU QUE dans l'intervalle et afin de maintenir le service de traitement des plaintes, il convient de nommer un Protecteur de l'élève de manière intérimaire;

ATTENDU QUE la Secrétaire générale a rencontré la candidate proposée pour assumer la fonction de manière intérimaire et il appert que cette dernière connaît bien la fonction de Protecteur de l'élève, ainsi que le système scolaire;

ATTENDU la recommandation de la Secrétaire générale et du Directeur général;

Il est résolu à l'unanimité :

De nommer, au titre de Protecteur de l'élève intérimaire, Mme Hélène Gasc, et ce, jusqu'à la nomination d'un Protecteur de l'élève en titre.

De mandater le Comité de gouvernance et d'éthique afin d'entreprendre un processus de sélection d'un Protecteur de l'élève et d'un substitut afin de faire une recommandation au Conseil d'administration.

De mandater la Secrétaire générale afin d'accompagner le Comité de gouvernance et d'éthique dans l'ensemble de la démarche.

PROPOSITION ADOPTÉE.

7.1 Remplacement en cas d'absence du directeur général par une direction générale adjointe

CA20/21-11-029

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, il y a lieu que le Conseil d'administration désigne la direction générale adjointe qui exercera les fonctions du Directeur général en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de celui-ci, le tout afin d'assurer le bon fonctionnement des activités du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU QU'afin de pallier à toute urgence, il convient de prévoir un calendrier de remplacement du directeur général établi en rotation des directions générales adjointes dont chacune des périodes de remplacement est d'une durée de 3 mois;

ATTENDU QUE pour la période estivale, le calendrier de remplacement sera fixé en fonction du calendrier de vacances de chacun des membres de la Direction générale:

ATTENDU la recommandation du Directeur général;

Il est résolu à l'unanimité :

D'établir comme suit les périodes de remplacement du directeur général:

Monsieur Jean-Pierre Bédard	du 11 novembre au 31 décembre 2020
Monsieur Paul St-Onge	du 1er janvier au 31 mars 2021
Monsieur Richard Guillemette	du 1er avril au 30 juin 2021
Monsieur Éric Lauzon	du 1er juillet au 31 octobre 2021
Madame Danielle Roberge	du 1er novembre 2021 au 31 janvier 2022

D'établir qu'en cas d'incapacité d'agir du remplaçant désigné, la personne précédemment désignée agira en lieu et place, pour toute la période de cette absence ou de l'incapacité d'agir;

De déterminer, dès à présent, qu'après la première séquence ci-haut décrite, le cycle reprendra en y apportant les adaptations nécessaires quant aux dates, par périodes de 3 mois;

De déterminer que pour la période des vacances estivales, soit pour les mois de juillet et d'août, le remplacement sera attribué par le Directeur général selon la disponibilité des membres de la Direction générale, en s'assurant qu'un membre de la Direction générale soit disponible en tout temps.

PROPOSITION ADOPTÉE.

8.1 Délégués au CGTSIM

Il n'y a rien de particulier à signaler.

9.1 Rapport de la présidence

Monsieur Ghislain Laporte mentionne qu'il a assisté la semaine dernière à une présentation destinée aux présidents des conseils d'administration des centres de services scolaire. Cette présentation portait sur le rôle du Conseil d'administration, du président et du directeur général.

Il rappelle par ailleurs que les membres du Conseil d'administration devront suivre une formation obligatoire d'une quinzaine d'heure. L'information devrait avoir été transmise à tous les membres.

9.2 Rapport du directeur général

Monsieur Bertrand explique les raisons du retrait du point concernant le contrat de construction à l'école Paul-Gérin-Lajoie-d'Outremont. Le budget accordé par le Ministère pour ce projet est de 15 millions \$. Or, à l'ouverture des soumissions, le montant de la plus basse soumission reçue était au-delà de ce budget. Le ministère a été avisé sur le champ afin d'évaluer la possibilité d'obtenir une allocation additionnelle, ce qui nous a été refusé.

Monsieur Bertrand explique que dans ce contexte, les plans devront être revus. Dans l'éventualité d'un débordement trop important à l'école PGLO dans les prochaines années, les élèves pourront être relocalisés dans l'édifice Strathcona qui est situé à proximité et qui est actuellement libre, à la suite du récent déménagement de l'Université de Montréal, à qui l'édifice était loué.

Il ajoute qu'en ce qui a trait au dossier de la pandémie de la COVID-19, un peu plus de 400 jeunes ont été atteints par la maladie à ce jour. Au total, 205 groupes ont été fermés et 79 de nos établissements ont été touchés. Un bilan des employés touchés depuis le début de l'année sera demandé sous peu. Ce bilan ressemble au bilan des autres CSS de la grande région de Montréal.

Au sujet de la ventilation dans les établissements, il mentionne que le CSS a été très proactif. Dès le début de l'été, plusieurs inspections ont été faites dans les écoles. Toutes les écoles ont reçu les consignes pour bien ventiler les locaux. Un montant de 800 000 \$ a été alloué par le Ministère afin de procéder au nettoyage des conduits de ventilation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 08.

Secrétaire générale

Président